**DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION 2024**

**Direction de l’éducation de la jeunesse et du sport**

Service jeunesse et sport

*Adresse des bureaux :*

*17-19 rue Commandant l’Herminier - Cité administrative*

*Bât. 3 - 4ème étage - 38000 Grenoble*

*04 57 38 77 02 * *www.isere.fr/contact*(1)

**Remplir sa demande**

* Renseigner les zones grisées du dossier de demande de subventions via informatique
* Enregistrer le dossier complété sur votre disque dur
* Imprimer la feuille d’engagement du Président, dater et signer

**Envoyer sa demande**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **[ ]** ENVOI INFORMATIQUE |  | **[ ]** ENVOI PAR COURRIER |
| Scanner les pièces justificatives demandées |  | Imprimer votre dossier de demande de subvention, dater et signer le Contrat d’engagement Républicain et la fiche d’engagement du Président  |
| Scanner le dossier de subvention dûment complété et signé (Contrat d’engagement Républicain et Engagement du Président) |  | Envoyer l’ensemble des documents du dossier de subvention par courrier ainsi que les pièces justificatives, à l’adresse :Conseil départemental de l’IsèreDirection de l’éducation, de la jeunesse et du sportService jeunesse et sportCS 4109638022 Grenoble Cedex 01  |
| Envoyer l’ensemble du dossier de subvention par mail accompagné des pièces justificatives scannées à l’adresse :*www.isere.fr/contact*(1)  |  |

1. *Copier/coller le lien dans la barre de recherche de votre navigateur Internet*

**EQUIPEMENT SPORTIF DES ASSOCIATIONS**

**Construction et rénovation des équipements sportifs des associations**

**Date limite de dépôt du dossier :**

 **-le 1er septembre 2024**

Nom de l’association :

**Informations importantes**

* **Tout dossier incomplet ou réceptionné après le 1er septembre ne sera pas étudié.**
* Votre demande de subvention sera soumise à la décision de la commission permanente du Département qui se prononcera selon les critères d'intervention et dans la limite des budgets votés par l'assemblée départementale.
* Toute association demandant une subvention au Département doit obligatoirement disposer d’un **numéro SIRET**. Sans ce numéro, la subvention ne pourra pas lui être versée.

**Liste des pièces à joindre à votre dossier**

**

*2) Pour obtenir un avis de situation au répertoire SIRENE, copier/coller le lien ci-après dans la barre de recherche de votre navigateur Internet :*

<https://avis-situation-sirene.insee.fr/>

*(3) Si le RIB est libellé au nom d’une personne : fournir l’autorisation de l’Assemblée générale ou du Conseil d’administration de domicilier les virements à l’adresse du responsable mentionné sur le RIB.*

# Aide d’investissement aux associations sportives

Le Département contribue à la construction des équipements sportifs du territoire isérois pour favoriser la pratique sportive dans des conditions satisfaisantes de qualité et de sécurité à travers le soutien à :

* **L’équipement sportif et les travaux des associations sportives ;**

**Critères**

* Aide réservée aux associations sportives affiliées à une fédération sportive et non rattachées à une entreprise publique ou privée ;
* Les associations peuvent être aidées dans les projets d’équipements et de travaux qu’elles peuvent porter en tant que propriétaire. Elles peuvent être aidées si elles bénéficient du statut de « locataire longue durée » notamment dans le cadre d’un bail emphytéotique.
* Priorité donnée aux équipements sportifs qui participent à la pratique sportive d’un territoire ou représentent un intérêt départemental

Les règles de financement sont les suivantes :

**Taux de subventionnement**

|  |  |
| --- | --- |
| **Dépense subventionnable** | **Taux de subventionnement** |
| Inférieure à 100 000 € HT | 20 % |
| Supérieure ou égale à 100 000 € HT et inférieure à 375 000 € HT | 30 % |
| Supérieure ou égale à 375 000 € HT **(1)** | 40 % |

**Montant des dépenses subventionnables par type d’équipement**

* gymnase simple et salle spécialisée : 2 520 000 € TTC
* gymnase simple : 1 680 000 € TTC
* salle spécialisée : 960 000 € TTC
* plateau sportif : 360 000 € TTC
* structure artificielle d’escalade : 69 600 € TTC
* terrain football synthétique : 800 000 € TTC

Les projets doivent respecter les normes en vigueur ainsi que celles édictées par les fédérations sportives concernées.

Le Département, peut accompagner de manière exceptionnelle les projets structurants qui contribuent au haut niveau et au rayonnement national du club porteur du projet. A ce titre, il peut accompagner les projets avec une aide maximale de 30 % pour une dépense subventionnable portée à 15 millions d’euros TTC. Les porteurs de projets éligibles aux aides allouées pour les équipements sportifs structurants peuvent bénéficier d’une aide dans la limite de 1 projet tous les 5 ans.

Dans le cadre de la réciprocité des aides du Département, la convention de financement prévoira selon les modalités une gratuité d’accès pour les collèges, pour les événements du Département ou encore d’autres modalités d’utilisation de l’équipement en concertation avec le club sportif propriétaire.

**Informations**

Le dépôt du dossier de demande de subvention doit intervenir **AVANT** le démarrage des travaux ou l’achat du matériel nécessaire.

L’association devra attendre la validation de l’aide par le Conseil départemental de l’Isère.

La demande doit être accompagnée d’un **DEVIS**;

Après acceptation du dossier, versement de l’aide UNIQUEMENT sur production de la facture et d’une convention établie entre le Département et l’association si l’aide est supérieure à 15 000 €.

**Modalités de versement de la subvention pour les travaux dont le montant de la subvention est supérieur à 15 000 €** :

- un acompte de 30 % du montant de la subvention notifiée, versé dès le démarrage effectif des travaux ou de la tranche de travaux, après production par le bénéficiaire d’un ordre de service ou d'un autre document démontrant le démarrage des travaux (que les services du Département peuvent être amenés à contrôler sur place) ;

- le solde de la subvention est versé lors de l’achèvement de l’opération, sur présentation des éléments attestant la réalisation complète de l’opération :

o PV de réception des travaux ou certificat d’achèvement des travaux,

o Un état récapitulatif des dépenses payées au titre de l’opération avec le décompte général définitif certifié par le comptable ou le trésorier et les factures acquittées ou toutes pièces comptables certifiées réglées par le bénéficiaire.

Cet état récapitulatif comprendra de façon numérotée : la date des travaux ou achats, le type de travaux ou achats, le nom de l’entreprise, le numéro de la facture et la facture correspondante.

Dans l’hypothèse où le montant des acomptes versé serait supérieur au montant final de la subvention départementale, un remboursement sera demandé au bénéficiaire concerné à hauteur du montant excédentaire.

**Pour les travaux dont le montant de la subvention est inférieur à 15 000 €,** il n’y aura pas d’acompte.

**PRESENTATION DE VOTRE ASSOCIATION**

Nom de l’association :

Sigle :

Adresse du siège social :

Numéro de téléphone :

Numéro de fax :

E-mail :

Site internet :

Date et n° de déclaration en Préfecture :

Date de publication au J.O. :

Rattachement à une Fédération : [ ]  OUI [ ]  NON

Si oui, dénomination :

N° d’affiliation *(Fournir une copie du récépissé de la fédération)*:

Agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale : [ ]  OUI [ ]  NON

Si oui, n° d’agrément :

Objet statutaire *(Résumé)*:

|  |
| --- |
|       |

**Membres dirigeants de l’association :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Fonction | Prénom / Nom | N° de téléphone |
| Président(e) |       |       |
| Vice-président(e) |       |       |
| Secrétaire |       |       |
| Trésorier/ère |       |       |

**Les licenciés**

|  |  |
| --- | --- |
| Saison sportive précédente | Saison sportive en cours |
| Année :       /       | Année :       /       |
|  | **H** | **F** | **H** | **F** |
| Jeunes < 18 ans |       |       |       |       |
| Adultes > 18 ans |       |       |       |       |
| Senior > 65 ans |       |       |       |       |
| Total |       |       |       |       |
| **Total licenciés** |       |       |

**LOCAUX ADMINISTRATIFS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS DE L’ASSOCIATION**

Locaux administratifs actuels :

[ ]  En location [ ]  Propriété de l’association [ ]  Mise à disposition gracieuse

Adresse :

Description :

Conditions d’utilisation :

Equipements sportifs utilisés :

**Equipement sportif n°1 :**

Localisation :

Nombre d’heures d’utilisation par jour / par semaine :

Nombre de personnes accueillies :

Conditions d’utilisation actuelles :

|  |
| --- |
|       |

Conditions d’utilisation souhaitées :

|  |
| --- |
|       |

**Equipement sportif n°2 :**

Localisation :

Nombre d’heures d’utilisation :       par jour / par semaine

Nombre de personnes accueillies :

Conditions d’utilisation actuelles :

|  |
| --- |
|       |

Conditions d’utilisation souhaitées :

|  |
| --- |
|       |

Avez-vous bénéficié d’une subvention du Département au titre des « Equipements sportifs » dans le passé ? OUI [ ]  NON [ ]

Si oui :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Année | Equipement | Subvention attribuée |
|       |       |       |
|       |       |       |
|       |       |       |

**VOTRE PROJET DE CONSTRUCTION OU DE RENOVATION D’EQUIPEMENT SPORTIF**

Coordonnées de l’interlocuteur référent du dossier présenté :

Nom / Prénom :

Qualité au sein de la structure :

N° téléphone / E-mail :

Votre demande concerne :

[ ]  Une construction [ ]  Une rénovation [ ]  Un agrandissement

Equipement(s) concerné(s) par votre demande de subvention :

|  |
| --- |
|       |

**Equipement** concerné :

[ ]  Propriété de l’association [ ]  Mise à disposition gracieuse [ ]  En location

**Foncier** support de l’équipement :

[ ]  Propriété de l’association [ ]  Mise à disposition gracieuse [ ]  En location

Si association non propriétaire > Propriétaire / Bailleur :

Durée de la convention de mise à disposition ou du bail :       ans

**NB : Joindre une copie du bail ou de la convention de mise à disposition.**

Objectifs et motivations du projet :

|  |
| --- |
|       |

Echéancier de la réalisation des travaux :

Date de début :

Date de fin :

L’équipement sera-t-il mutualisé ? [ ]  OUI [ ]  NON

Si oui, préciser la ou les structures bénéficiaires et leur commune de rattachement :

|  |
| --- |
|       |

**Budget :**

Coût total des travaux :       € TTC

**Montant de la subvention sollicitée :       €**

|  |
| --- |
| **PLAN DE FINANCEMEMENT Equipement sportif** |
|  |  |  |  |
| **Association :** |       |
|  |  |  |  |
| **Intitulé de l'opération :** |       |
|  |  |  |  |
| **Montant total TTC :** |       |
|  |  |  |  |
| **Financeurs** | **Montant de subvention** | **Taux (%)** |  **Attribuée ou demandée (A ou D)** |
| **Département** |       |       |       |
| Commune |       |       |       |
| EPCI |       |       |       |
| Région |       |       |       |
| Etat |       |       |       |
| Autres collectivités ou personnes publiques |       |       |       |
| **Total subventions publiques** |       |       |       |
| Autres financeurs :  |       |       |       |
| **Autofinancement** |       |       |  |
|  |  |  |  |
| **Total** |       |       |  |
|  |  |  |  |
| **Date :** |       |  |  |

**NB : Le plan de financement prévisionnel ne remplace pas le budget prévisionnel qui doit être joint au présent dossier.**

**CONTRAT D’ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D’UN AGREMENT DE L’ÉTAT**

L’importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l’intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles.

L’administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu’elle peut attribuer, est fondée à s’assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d’un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République, a institué le contrat d’engagement républicain. Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l’Etat.

Ainsi, l’association ou la fondation « s’engage (…) à respecter les principes de liberté, d’égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (…) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s’abstenir de toute action portant atteinte à l’ordre public ». Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d’association et la liberté d’expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s’impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d’entraîner des troubles graves à l’ordre public. L’association ou la fondation bénéficiaire s’engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s’affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s’engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L’association, ou la fondation, s’engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s’abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l’objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l’égard des valeurs ou des croyances de l’organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L’ASSOCIATION

L’association s’engage à respecter la liberté de ses membres de s’en retirer dans les conditions prévues à l’article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L’association, ou la fondation, s’engage à respecter l’égalité de tous devant la loi. Elle s’engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l’orientation sexuelle, l’identité de genre, l’appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l’objet statutaire licite qu’elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L’association, ou la fondation, s’engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l’association s’engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s’engage à rejeter toutes formes de racisme et d’antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L’association, ou la fondation, s’engage à n’entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s’engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l’intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d’autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s’engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives ’endoctrinement. Elle s’engage en particulier à n’entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L’association s’engage respecter le drapeau tricolore, l’hymne national, et la devise de la République.

Pour l’association ou fondation :

La ou le Président(e) :

Date et signature :

**Engagement du/de la Président(e)**

Je soussigné(e), Madame / Monsieur

Président(e) de l'Association :

atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements administratifs et financiers fournis, et engage celle-ci à :

* Satisfaire aux contrôles réglementaires découlant de l'attribution éventuelle d'une subvention ;
* Justifier de l'emploi des fonds accordés ;
* Produire les budgets, les comptes, le compte-rendu financier pour les subventions affectées ainsi que le compte-rendu d'activité ;
* Ne pas procéder au reversement total ou partiel à des tiers de la subvention attribuée ;
* Reverser au Département les sommes non utilisées conformément à leur affectation.

Fait à , le

Le Président,

Cachet de l'organisme

**Informations**

En cas d’attribution d’une subvention, le mandatement de la somme interviendra sur demande de votre part, accompagnée des pièces suivantes :

1/ Demande de versement (reçu par voie postale avec la notification de subvention).

2/ PV de réception des travaux ou certificat d’achèvement des travaux

3/ La facture correspondante ou en cas de plusieurs factures, un état récapitulatif des dépenses payées au titre de l’opération selon le modèle ci-dessous.

4/ Convention signée entre le Conseil départemental et l’association si subvention supérieure à 15 000 €.

3/ Relevé de compte bancaire au nom du club sur lequel apparait la dépense.

Par ailleurs, en cas d’aide financière, vous devez faire figurer le logotype du Département que vous trouverez à l’adresse suivante : <https://www.isere.fr/sites-et-publications> (1) sur tous vos supports de communication et mentionner ce partenariat lors des relations que vous seriez amené à établir avec vos différents interlocuteurs.

1. *Copier/coller le lien dans la barre de recherche de votre navigateur Internet*

